

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	89 (1960)
Heft:	11-12
Rubrik:	La déclaration des droits de l'enfant

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

C'est l'histoire des quatre-vingt dernières années qui nous a montré combien cet homme fut dévoué, bon et grand. Le Père Girard voulait une famille fribourgeoise unie, active et vertueuse. Son enseignement était basé sur l'amour de Dieu et du prochain. Il s'est toujours inspiré de sa belle devise : « Les mots pour les pensées et les pensées pour le cœur et la vie. » Il a sans cesse poursuivi ce triple idéal de l'homme et du citoyen : Dieu, la patrie, l'humanité.

C'est dans ce triptyque, synthèse de sa méditation et de son œuvre, qu'il convient d'inscrire la figure originale, attachante du Père Girard, dont l'influence, lorsque les malentendus ou la mauvaise foi se seront évanouis et les passions calmées, ne cessera, chez les chrétiens comme chez les citoyens authentiques, de croître et de rayonner.

Son message, humanitaire et évangélique, écho fidèle de la tradition et annonciateur des temps nouveaux, assume, en plein XX^e siècle, la valeur d'une expérience féconde, d'un témoignage exemplaire, d'une incitation au progrès et au bien.

ROBERT YERLY.

La déclaration des droits de l'enfant

Le droit de l'enfant à « une enfance heureuse », à l'affection, à la sécurité, à l'éducation et à la protection contre toutes les formes d'exploitation est proclamé dans un projet de déclaration qui vient d'être adopté à New York par la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles des Nations-Unies.

La Déclaration, qui comporte dix principes, souligne dans son préambule que l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale, notamment juridique, avant comme après la naissance.

Les droits de l'enfant, souligne la Déclaration, doivent être reconnus sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'origine nationale ou sociale, de naissance ou de statut.

En toute circonstance « l'enfant doit être parmi les premiers à recevoir protection et secours ». Chaque enfant a le droit de recevoir une éducation gratuite, au moins au stade élémentaire. L'enfant qui souffre d'une déficience physique ou mentale doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état, et tous les enfants ont droit à une alimentation, un logement et des soins médicaux adéquats.

Soulignant la responsabilité des parents, la Déclaration affirme que l'enfant doit pouvoir grandir « dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle ». Quant aux enfants sans famille, « la société et les pouvoirs publics ont le devoir d'en prendre un soin particulier ».

La Déclaration s'efforce également de protéger l'enfant « contre toutes les formes de négligence, de cruauté et d'exploitation » et d'empêcher qu'il soit mis au travail avant l'âge. Il devra être protégé aussi contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, religieuse, etc., et élevé dans un esprit de tolérance et de compréhension.

Considérant que « l'humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même », la Déclaration demande aux gouvernements, aux autorités locales, aux individus de reconnaître ces droits et de s'efforcer d'en assurer le respect par des mesures juridiques ou autres. (UNESCO.)